

CAP-C du 08 mars 2024

Ordre du jour :

- Lectures des déclarations liminaires ;
- Désignation du secrétaire adjoint ;
- Examen d'une demande de sanction disciplinaire concernant une adjointe administrative stagiaire ;
- Examen d'une demande de sanction de 4ème groupe ;
- Examen d'une demande de prolongation de stage ;
- Questions diverses.

Suite à la lecture de notre Déclaration Liminaire (cf PJ) nous n'avons pas eu de réponse sur le premier point évoqué concernant une demande de communication croisée des contacts entre représentants du personnel et des personnels concernés par un dossier disciplinaire afin de garantir les droits et fluidifier le travail de compréhension des dossiers examinés.

Nous réitérerons prochainement cette même demande.

L'administration annonce travailler sur la communication de flyer sur les sujets suivants :

- CREP (déjà disponible sur SGA/Connect depuis début février 2024)
- Mobilité
- CAP
- Fiche de paie.

Concernant la période des CREP, l'administration centrale a un devoir de rappel auprès des employeurs afin de rentrer dans les délais impartis de la clôture de la campagne, mais avec parfois des dérogations exceptionnelles pour permettre d'allonger ces délais initialement prévus.

Concernant les recours CREP instruit en CAP-C cette année : Un objectif est de rendre un avis sur l'ensemble des dossiers avant le 15/10/2024 quitte à refaire cette année comme en 2023 une CAP-C spéciale CREP permettant ainsi un positionnement des agents et des employeurs par rapport au CIA. Si vous avez effectué un recours, et que vous voyez que votre dossier n'est pas traité, n'hésitez pas à en parler à un militant de la **CGT**, l'administration peut « égarer » des dossiers.

Concernant le télétravail l'administration indique que le télétravail ne doit pas être axé sur l'idéologie des chefs mais plutôt sur une réelle motivation de l'employeur.

Toujours sur le télétravail selon l'administration une régulation des dichotomies est nécessaire afin d'écarter certaines idées selon lesquelles le télétravail se ferait « devant la télévision ».

C'est donc au manager de s'assurer du lien au travail et de réguler, afin d'éviter le risque d'isolement afin que le télétravail puisse devenir une norme.

Concernant l'éventuelle expérimentation de la semaine de 4 jours au MINARM, à ce jour pas de consigne particulière.

La **CGT** est particulièrement attentive à ce mécanisme, car il ne s'agit pas d'une « semaine de 4 jours », mais bien d'une « semaine en 4 jours ». Il sera donc demandé aux agents de réaliser soit le même nombre d'heures sur une période plus courte, et ce sans baisse du temps de travail, soit les 35 heures en 4 jours et de ce fait supprimer les jours RTT.

La **CGT** revendique les 32 heures pour mieux travailler et partager le travail, c'est mathématique.

Cette CAP-C a traité deux dossiers disciplinaires dont un relevant du quatrième groupe (niveau de sanction le plus élevé) et une demande d'exclusion définitive de service pour une adjointe administrative encore stagiaire.

Les personnes concernées n'ont pas souhaité participer à cette CAP-C les concernant et c'est dommageable. La **CGT** rappelle aux agents dont les dossiers passent en CAP, qu'il est très important de demander à consulter son dossier en amont, de contacter la **CGT** pour les aider, et venir à la CAP pour mieux se défendre.

Prochaine CAP C en Semaine 16/2024



263 rue de Paris - Case 541 - 93515 Montreuil Cedex
01 55 82 89 16 - trav-etat@cgt.fr
FB : FNTE- CGT Fédération Nationale des Travailleurs de l'État



CAP-C du 07 mars 2024

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Nous voici réunis pour cette 3ème CAP des catégories C de l'année 2024.

Au vu des dossiers régulièrement examinés, la **CGT** avait une réflexion pragmatique, qui consisterait à communiquer systématiquement aux agents concernés par un dossier instruit par l'administration, les coordonnées professionnelles des différents représentants du personnel afin que les agents puissent, s'ils le souhaitent, contacter un ou des élus de son choix avant la CAP, et inversement, que les élus puissent avoir accès aux contacts de ces personnes.

Concernant ce qui nous intéresse toutes et tous : la rémunération.

Pour exemple, pour un adjoint administratif principal de 1ère classe, depuis le 1er juillet 2010, jusqu'au 1er janvier 2024, la perte mensuelle est de 384 euros sur le salaire indiciaire.

Cette perte est liée à l'inflation galopante, et à une revalorisation très molle du point d'indice après un gel de ce point subit depuis 11 ans et arbitrairement décidé par le gouvernement.

C'est pour cela que la **CGT** continue de revendiquer une augmentation immédiate du point d'indice de 10%, et cela n'a rien d'aberrant.

La **CGT** revendique, également, une refonte complète des grilles indiciaires. Cette prise en compte permettrait, en partie, de pallier aux difficultés de recrutements, et à la fidélisation des personnels.

Vendredi 8 mars, c'est la journée internationale des droits de la femme, rappelons qu'à ce rythme-là, et d'après l'ONU il faudra près de 300 ans afin d'atteindre l'égalité des genres. La **CGT** rappelle que l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris au travail, est un enjeu de justice sociale majeure qu'il faut faire aboutir ici et maintenant.

Les femmes seraient-elles moins méritantes que les hommes ?

N'oublions pas que si les droits des femmes avancent, c'est la société toute entière qui progresse.

Pour le gouvernement, les JO de Paris 2024 semblent être une priorité.

Pour certains personnels du Minarm ce sont plutôt des interrogations et le flou le plus total. Par exemple, la pose de congés payés, ou leur disponibilité durant cette période. Pour la **CGT**, cette situation est totalement ubuesque.

Vous remerciant de votre attention.